	3/63	/ \	340	
Numéros d'ordre.	Conseils de dis- tricts qui ont rendu les dé- cisions.	Dates des dééisions.	Noms des parties.	Objet du litige.
6	Punaauia	20 juillet 4875	Teriitaumihau a Teriiti contre : Tebaruru a Fara	Limites des terres Paevai i et Paevai 3
7	- Haapiti	30 juil. 1892	Teraufara a Airima, Butia a Teihotaata Maiarii a Teroro contre : Hutia a Teraibuna, Teraibuna a Roura Vabineiterai a Tamaitiore	
8	Pueu	24 avril 1891	Uraore a Tauraa et consorts contre : Arato a Teriitaupuna	Montagne Maemae
9	i	25 avril 4894	Vaituma a Mataitai contre : Uraore a Tauraa.	Montagnes Vaitaio et Uruparu

HAUTE-COUR TAHITIENNE. — HAAVA RAA RAHI TAHITI.

4e session 1897. — Putuputu raa maha no 1897.

Rôles des affaires.

Te mau ohipa e rave hia e te Haava raa rahi Tahiti i te mau mahana i faaite hia i muri nei.

Dates	Noms des parties.	Noms et lieu des terres en litige.	
Te mahana.	Te ioa o na fatu maro.	Te ioa e tevai raa o te mau fenua e maro hia.	
4 no titema 1897, i te hora 2 i te ahiahi.	Teuira a Tepoatea, e o 1º Maihea a Tautaka, 2º Mihitua a Matau.	Fenua Parutea, e vai i Rairos (Tuamotu).	
2 no titema 1897, ite hora 2 i te ahiahi	Tutavae a Poara t., e o 4° Tauru t., 2° Otare v., 3° Otare t.,	Fenua Vaitiiroa e Operuiaoo, e vai i Vairao.	
3 no titema 1897, i te hora 2 i te ahiahi.	1º Tauraa a Mataioio v., 2º Taataiterai a Ote t., e o Tetuanuiaozomaaa Tetoa.	Fenua Atifaatoroitai, e vai i Afaahiti.	
ino titema 4897, i te hora 2 i te ahiahi.	Teuanuimaaveran a Vetea e o Turu a Teura, Ve Richmond.	Fenua Temaire e Tebaatea, e vai i Pare.	
6 no titema 1897, i te hora 2 i te shiahi.	1º Rua a Taaroa t., 2º Manarii a Maio e o Tapu a Faramu t.,	Fenua Taimiti, e vai i Makatea.	

NOMINATIONS, MUTATIONS, MOUVEMENTS

Par décision de M. le Gouverneur en date du 22 octobre dernier, a été approuvée la décision, nº 52, de M. l'Administrateur p. i. des Marquises, nommant le gendarme Fournier, notaire pour la passation des actes entre le Service Local et le sieur Pahua et dame Taiva.

Par décision de M. le Gouverneur en date du 1er novembre courant, M. Liontel, Président du Tribunal supérieur, a été nommé Procureur de la République, Chef du Service Judiciaire p. i.

Par décision de M. le Gouverneur en date du 4 novembre courant, prise sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, M. Fabre, juge au Tribunal supérieur a été nommé provisoirement Président du même tribunal.

Par décision de M. le Gouverneur en date du 9 novembre courant, prise sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, le sieur Titi a Tauraa a été dispensé de la production de l'acte de décès de son père à l'effet de contracter mariage avec la dame Fauveroarii a Aunoa.

Suivan: décision du Gouverneur en date du 12 novembre courant, rendue sur la proposition du Directeur de l'Intérieur, a été acceptée, à compter du 8 novembre, la démission offerte par M. Gibson de ses fonctions de secrétaire-interprète du délégué de l'Administrateur des Iles-sous-le-vent à Borabora.

Par décision du Gouverneur du 10 novembre 1897, prise sur la proposition du Directeur de l'Intérieur, a été râtifiée la décision suivante de l'Administrateur p. i. des îles Marquises:

1er octobre 1897.

Le sieur Faitabi, Isaac, est nommé chef investi des vallées de Hanamenu et Hanani, en remplacement du sieur Maveti Tavite, décédé.

Par décision de M. le Chef du Service Judiciaire, le sieur Moe a Mairahi a été nommé jardinier à l'hôtel du Chef du Service Judiciaire, à compter du 1^{er} novembre 1897.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

CONSEIL GÉNÉRAL

SESSION ORDINAIRE DE 1897

Deuxième séance. — 15 novembre 1897.

(Compte rendu sommaire.

PRÉSIDENCE DE M. CARDELLA

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Bonet, L. Brault, Cardella, Chassaniol, Coulon, Goupil, Huet, Laharrague, Lemaire, Lévy. Millaud, Raoulx, Raufea a Tumataaroa, Reiner, Renvoyé, Tati Salmon, Tematahi a Temarii.

Est absent: M. Taia a Tairapa.

M. Gallet, Directeur de l'Intérieur, assiste à la réunion.

Le procès-verbal de la séance d'ouverture de la session est lu et adopté.

M. le Directeur de l'Intérieur effectue le dépôt de nouveaux rapports.

La correspondance est dépouillée et les pièces qui la composent, transmises aux Commissions.